

# Points d'information du DRMG et du CMDP

À l'intention des médecins,  
des dentistes et des pharmaciens

Coronavirus  
(COVID-19)

## Directives et messages importants

7 JANVIER 2022

### 1-ALGORITHME SUITE À L'EXPOSITION À LA COVID-19 : ALGORITHME DÉCISIONNEL POUR LES MEMBRES DU CMDP ET LES ÉQUIPES GMF - MISE À JOUR DU 5 JANVIER 2022

Le MSSS a procédé le 5 janvier 2022 à une révision de la [directive sur la levée de l'isolement des travailleurs de la santé des établissements du réseau de la santé et des services sociaux](#). Cette directive remplace l'algorithme post exposition à la COVID-19 qui vous avait été transmis dans le dernier bulletin. Le CIUSSS a également développé cette [page Internet](#) afin de rassembler les modalités relatives à l'isolement des travailleurs de la santé positifs, des cas contacts et au dépistage. Cette page sera actualisée en fonction de l'évolution des directives ministérielles.

Pour les membres du CMDP, nous vous rappelons que si votre retrait entraîne un risque imminent de rupture de service, vous devez avoir l'autorisation de votre chef de département ou de la DSP pour retourner au travail avant la fin de la période de retrait. Enfin, notez qu'un membre du CMDP qui recevrait un résultat positif à la COVID-19 sera invité par courriel à compléter un formulaire dans le cadre de l'enquête épidémiologique. Voici un [rapport des coordonnées utiles](#) si vous vous retrouvez dans ce type de situation.

### 2-PRIORISATION DES TESTS PCR

Dès le 5 janvier 2022, les tests PCR réalisés en clinique de dépistage seront désormais réservés à certaines clientèles plus prioritaires :

- Les personnes symptomatiques appartenant aux groupes suivants : patients hospitalisés, patients des services d'urgence, travailleurs de la santé en contact avec des patients, le personnel, les résidents, les fournisseurs de soins essentiels et les visiteurs dans les hôpitaux et les lieux d'hébergement collectif, et les personnes sans abri;
- Les personnes issues des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis et les personnes se rendant dans ces communautés pour y travailler;
- Les personnes lors d'une admission ou d'un transfert vers ou depuis un hôpital ou un lieu d'hébergement collectif;
- Les contacts à haut risque dans le contexte d'éclotions confirmées ou suspectées dans des milieux à haut risque;
- Les personnes asymptomatiques en milieu hospitalier, dans les établissements de soins de longue durée et les lieux et établissements d'hébergement collectif, conformément aux orientations ou directives provinciales.

**Les personnes ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19 doivent utiliser un test rapide, si disponible, et s'isoler.**

### 3-COUVRE-FEU – PREUVES POUR DÉPLACEMENTS ESSENTIELS

Tel qu'annoncé par le gouvernement le 30 décembre dernier, un couvre-feu est en vigueur depuis le 31 décembre 2021. À titre de travailleurs essentiels, vous êtes autorisés à vous déplacer durant la période de couvre-feu pour le travail uniquement. Vous devez cependant être en mesure de justifier vos déplacements lors d'éventuels contrôles policiers. Voici un rappel des documents que vous devez avoir sur vous en tout temps. [Lire la note de service](#).

### 4-DIRECTIVE SUR LES SOINS PALLIATIFS ET DE FIN DE VIE

Cette [directive](#) constitue une mise à jour à appliquer en regard d'une personne ayant la COVID-19 confirmée, en investigation ou symptomatique nécessitant des soins palliatifs et de fin de vie (SPFV). Elle remplace celle émise le 15 juin 2021.

## 5-RAPPELS SUR LA GESTION DES EPI APRÈS UTILISATION ET SUR LE PORT ET LE RETRAIT DES PROTECTIONS OCULAIRES

Nous vous invitons à revoir les consignes concernant la gestion des protections individuelles et oculaires toujours en vigueur :

- [gestion des EPI après utilisation](#);
- [port et retrait des protections oculaires](#)

## 6-CONFÉRENCE SUR LA DÉPENDANCE – SANTÉ AUTOCHTONE

« Il ou elle veut juste des narcotiques. Il ou elle est sûrement en état de consommation. » Voici un préjugé auquel sont souvent confrontés les patients et patientes autochtones dans leurs interactions avec les professionnels et de la santé et qui sera déconstruit pendant cette **troisième conférence** en santé autochtone sous le thème de la dépendance. À partir des témoignages de patients ainsi que d'experts, l'objectif sera de **désamorcer des biais implicites ou inconscients** qui pourraient persister dans le monde de la santé et ainsi teinter les services reçus par les personnes autochtones.

Découvrez le contenu détaillé de la formation qui aura lieu le **28 janvier 2022 de 13 h à 16 h 30 2022** et [inscrivez-vous](#) avant le 27 janvier! **Pour de plus amples renseignements** : 418 656-5245 | [communications@fmed.ulaval.ca](mailto:communications@fmed.ulaval.ca)

## 7-ÉTAT DE SITUATION

**Capitale-Nationale** : Pour connaître l'ensemble de la situation, consultez la page [CORONAVIRUS \(COVID-19\)](#) du site Web du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Vous y trouverez de l'information sur les sujets suivants :

- [État de situation](#) (cliquez sur l'hyperlien « communiqué » pour prendre connaissance du dernier communiqué de presse)
- [Carte des paliers d'alerte et des mesures en vigueur par région](#)

**Québec** : Pour connaître l'état de situation provincial, consultez :

- [INSPQ – Données Covid-19 au Québec](#)
- [État de situation des cas confirmés par CHSLD au Québec](#)

## 8-FRÉQUENCE DE DIFFUSION DU BULLETIN COVID-19 - MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

Les bulletins destinés aux médecins, dentistes et pharmaciens sont dorénavant diffusés selon la disponibilité des informations et la pertinence de la diffusion. Soyez toutefois assurés qu'au besoin, il sera toujours possible de produire un bulletin express ou d'augmenter la fréquence de diffusion.